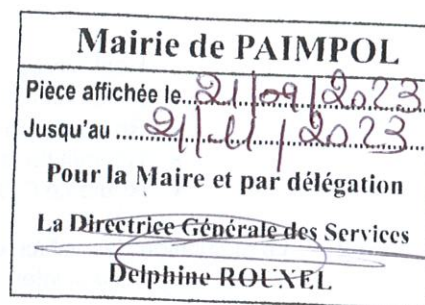




DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL



ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-231
Portant réglementation temporaire de
la circulation à l'occasion du passage
à PAIMPOL du raid multisport Trieux
Kayak Trail, le dimanche 24
septembre 2023

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 411-25, R.411-30 et suivants,
- VU** le Code du Sport et notamment les articles R.331-6 et suivants,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974),
- VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT la proposition d'itinéraire présentée par l'organisateur,

CONSIDERANT le courrier, en date du 25 mai 2023, par lequel Monsieur Dominique PARISCOT, Vice-Président en charge de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs à Guingamp Paimpol Agglomération, demande à Madame la Maire l'autorisation de traverser la commune de Paimpol, à l'occasion du Trieux Kayak Trail, le dimanche 24 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'un dispositif sécuritaire composé de signaleurs sera effectif lors du trail sur l'intégralité du parcours en traversée de la commune de Paimpol,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation des véhicules sur les voies empruntées par la manifestation,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - Le passage du trail dans le cadre du « Trieux Kayak Trail » est autorisé sur le territoire de la commune de PAIMPOL, le dimanche 24 septembre 2023, à partir de 10h00 et selon le parcours suivant :

- Chemin du Trieux,
- Hent Traou Duran,
- Chemin de randonnée pédestre,
- Hent Traou Duran,
- Chemin du Trieux,

- Hent Maryvonnec,
- Route de Kerloury à Kergoff,
- Route communale,
- Chemin de randonnée pédestre,
- Route de Coz Castel.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules pourra être temporairement ralentie au passage des coureurs et aux intersections entre les différentes voies.

ARTICLE 3 - Toute infraction, relative aux dispositions de circulation prévues aux articles précédents, sera constatée et relevée, conformément aux dispositions du code de la route et notamment ses articles R 411-25 alinéa 1 et 3 et R 412-28.

ARTICLE 4 - Par dérogation, les dispositions relatives à la circulation ne s'appliqueront pas aux véhicules des services d'interventions, de secours et des services municipaux, à l'occasion de l'exécution de leur mission.

ARTICLE 5 - L'organisateur sera chargé de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera affiché sur le site. Ces dispositifs leur seront mis à disposition par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police Municipale de PAIMPOL,
Le Responsable du centre de secours de PAIMPOL,
Le Médecin Chef du SAMU 22,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- ▶ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de GUINGAMP,
- ▶ L'organisateur,

A PAIMPOL, le 19 septembre 2023

**La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Prévention,
A la Sécurité et à la Mer,**

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le 19 septembre 2023.
L'intéressé(e) dispose à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision auprès du Tribunal Administratif de Rennes (35) ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site www.telerecours.fr